

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 23 avril 2019

L'An deux mil dix-neuf
et le vingt-trois du mois d'avril à 18h00,

Date de convocation

17/04/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, M. LEBOYER Daniel, Mme MAUROUARD Pascale, Mme JOLITON Christine,
Mme GAIN Maryvonne, Mme LABOUBÈNE Lydie, M. BONISSENT Marc, M. MARTI-FULLANA Bernard, M.
DIGUET Christian,

Absents : Mme LEGRAND Christine, Mme PORTIER Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme JOLITON Christine.

Le compte rendu de la séance du 2 avril 2019 est approuvé à la majorité des membres présents.

1 - Projet d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage sur le secteur géographique où se situe la commune de Nouainville (Délibération N° 2019-14)

Monsieur le Maire présente le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis du conseil municipal sur le principe de réaliser une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de Nouainville.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, la commune de Nouainville avait déjà été approchée pour être le secteur géographique pouvant recevoir les gens du voyage mais cette idée avait été abandonnée.

Pour rappel, la commune de Nouainville est une petite commune rurale de 593 habitants sur 381 hectares.

- 1 seul employé communal assure l'entretien des espaces verts.
- aucun commerce à proximité, pas d'école.
- aucun terrain répondant aux critères d'accueil n'est disponible.
- l'utilisation des terres agricoles mettrait en péril leurs exploitants.
- les routes sont celles d'une commune rurale et non dimensionnées pour supporter le passage de 200 caravanes.

Pour toutes ces raisons la commune de Nouainville avait été retirée des potentielles communes d'accueil. Enfin, sur d'autres communes, des terrains appartenant au département pourraient être choisis en priorité ? Pour tous ces motifs,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité à l'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la commune de Nouainville.

2- Participation pour le fonds de solidarité au logement (Délibération N° 2019-15)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier du Conseil départemental de la Manche concernant la demande de fonds de solidarité pour le logement 2019. Ce fonds permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement adapté à leurs ressources et à la composition de leur foyer, mais aussi pour leur permettre de se maintenir dans leur logement dans des conditions de vie décentes. Une participation de 0,60 € est demandée par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas participer à cette aide financière.

3 - Participation pour le fonds d'aide aux jeunes (Délibération N° 2019-16)

Monsieur le Maire présente un courrier du Conseil Départemental de la Manche sollicitant une contribution financière au fonds d'aide aux jeunes. Une participation de 0,23 € est demandée par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune au FAJ pour l'année 2019.

4 - Convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche (Délibération N°2019-17)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frelons asiatiques sont toujours présents dans le département de la Manche.

Les frelons asiatiques sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances, il est proposé l'organisation d'opérations collectives de surveillance, de prévention et préconisations de lutte sur le département de la Manche animées et coordonnées par le FDGDON de la Manche.

Le montant de la participation de la commune de Nouainville à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant de 15 euros, calculé en fonction du nombre d'habitants.

La participation de la commune de Nouainville à la destruction des nids de frelons asiatiques, déterminée suite à l'appel public à la concurrence de prestataires agréés et déduction faite des aides du Conseil Départemental de la Manche fera l'objet d'un accord préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime décide de souscrire la convention 2019 de lutte collective contre les frelons asiatiques proposée par la FDGDON, dans les conditions financières développées ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'application de la décision, notamment de la signature de cette convention.

La séance est levée à 19h00